

COMMUNE DE SAINT PAUL LES ROMANS (DROME)

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 2022-076

prescrivant l'enquête publique relative à la procédure
de modification n°3 bis du Plan Local d'Urbanisme de SAINT PAUL LES ROMANS

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-54, L.153-55, L.153-57 à L.153-59 et R.153-15,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.153-36 à L.153-44,

Vu l'arrêté du Maire N°2022-34 en date du 16/03/2022 engageant la procédure de modification n°3 bis du PLU de **SAINT PAUL LES ROMANS**,

Vu la décision en date du 25/05/2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant M. Gérard CLERC en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique d'une durée de 31 jours consécutifs, du **15 septembre 2022** au **15 octobre 2022** inclus, ayant pour objet **la modification n°3b du Plan Local d'Urbanisme (PLU)** de la commune de **SAINT PAUL LES ROMANS**.

Cette modification du PLU a pour objet de :

- supprimer l'emplacement réservé n°39 pour permettre la réalisation d'un nouveau quartier intergénérationnel ;
- fermer la zone AUo des Rigauds insuffisamment équipée ;
- apporter d'autres modifications de détails au plan de zonage ;
- effectuer un toilettage du règlement ;
- ajouter une orientation d'aménagement pour le projet de logements intergénérationnels porté par la commune ;
- mettre à jour les emplacements réservés ;
- repérer de nouveaux bâtiments autorisés à changer de destination en zones A et N.

ARTICLE 2 :

Au terme de l'enquête publique, le dossier de modification pourra éventuellement être modifié et sera soumis au Conseil Municipal. Par délibération, le Conseil Municipal sera susceptible d'approuver la modification du PLU de **SAINT PAUL LES ROMANS**.

ARTICLE 3 : M. Gérard CLERC, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

ARTICLE 4 : Le dossier d'enquête, dans sa version papier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur seront déposés et consultables, pendant toute la durée de

l'enquête, en mairie de **SAINT PAUL LES ROMANS.**, aux jours et heures habituels d'ouverture : de 9h à 12h du lundi au samedi.

Un poste informatique comportant la version numérique du dossier d'enquête sera mis à disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, en mairie aux mêmes jours et heures.

La version numérique du dossier d'enquête sera consultable, pendant toute la durée de l'enquête, à l'adresse suivante : <https://www.saint-paul-les-romans.fr>.

ARTICLE 4 BIS : Les permanences auront lieu en mairie en tenant compte du respect des consignes d'hygiènes liées au COVID-19 et le respect des règles des gestes barrières ; La mairie mettra à disposition du gel hydro alcoolique pour les usagers.

ARTICLE 5 : Toutes observations, propositions et contre-propositions pourront être formulées et transmises, pendant la durée de l'enquête, selon les modalités suivantes :

- soit consignées dans le registre d'enquête mis à disposition du public en mairie de SAINT PAUL LES ROMANS, aux mêmes jours et heures,
- soit adressées par courrier au commissaire-enquêteur (à l'adresse suivante : mairie de SAINT PAUL LES ROMANS, - 50 Rue du Colombier, 26750 SAINT PAUL LES ROMANS,),
- soit adressées par courrier électronique au commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante : communication@saint-paul-les-romans.fr

Les observations et propositions du public seront consultables en mairie de SAINT PAUL LES ROMANS.

ARTICLE 6 : Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions, en mairie, les :

- JEUDI 15/09 DE 9H A 12H
- MERCREDI 21/09 DE 9H A 12H
- MERCREDI 28/09 DE 9H A 12H
- MERCREDI 05/10 DE 9H A 12H
- SAMEDI 15/10 DE 9H A 12H

ARTICLE 7 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui. Dans un délai de trente jours, le commissaire-enquêteur établira son rapport et ses conclusions motivées. Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur sera adressée Président du Tribunal Administratif de Grenoble qui l'adressera, après validation, au Préfet du département de la Drôme et au Maire de la commune. Le Public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à la mairie de SAINT PAUL LES ROMANS aux jours et heures habituels d'ouverture, sur le site internet de la Mairie à l'adresse suivante : <https://www.saint-paul-les-romans.fr> et à la préfecture de la Drôme aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 8 : Il est précisé que le projet de modification du PLU n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale, conformément à la décision de l'autorité environnementale en date du 7/07/2022, suite à la demande d'examen au cas par cas. Les informations environnementales sont comprises dans la notice explicative figurant au dossier d'enquête publique. Ces informations sont donc consultables dans le dossier d'enquête, selon les modalités précisées ci-dessus.

ARTICLE 9 : Toute information relative à cette enquête pourra être demandée à Monsieur le Maire de la commune. La personne responsable du Projet est Monsieur le Maire.

ARTICLE 10 : Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne, sans frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de Monsieur le Maire

Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R.123-11 du Code de l'environnement :

- Un avis au public reprenant les éléments de cet arrêté d'ouverture d'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.
- Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera
 - affiché en mairie de SAINT PAUL LES ROMANS et sur les panneaux d'affichage habituels de la commune de SAINT PAUL LES ROMANS.
 - mis en ligne sur le site internet de la Mairie à l'adresse suivante : <https://www.saint-paul-les-romans.fr>

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête.

Une copie du présent arrêté sera

- Transmise au Préfet de la Drôme
- Notifiée au commissaire-enquêteur

Fait à Saint Paul Lès Romans, le 02/08/ 2022

Le Maire,



Envoyé en préfecture le 04/08/2022

Reçu en préfecture le 04/08/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 026-212603237-20220802-AR2022076-AR